



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2017  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Nombre de membres**

En exercice :	29
Présents :	23
Représentés :	06
Excusé :	00
Absent :	00

Présents : Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, G. BARRON FERRY, S. COLLOMB, I. CONVERT, C. AGARRAT, N. WEILL  
MM F. JEAN, F. VERICEL, T. CHOULET, P. MARTIN, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, B. BALESTIÉ, G. DOMINIQUE, S. MARTINEZ, B. LÉCOLLIER, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER, X. MALLAURAN

Excusés représentés :

S. GÉRIN	pouvoir donné à	D. GEREZ
D. METRAS-RIGOLIER	pouvoir donné à	B. LÉCOLLIER
G. BICHONNIER	pouvoir donné à	C. KEZEL
C. AUJOLAT	pouvoir donné à	F. VERICEL
J.P. DUBAIN	pouvoir donné à	B. BALESTIÉ
C. LEFEVERE	pouvoir donné à	P. BIANCHI

Secrétaire de séance : G. BARRON FERRY

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du vingt-neuf mai deux-mil-dix-sept.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise qu'en première page du Procès-Verbal, il faut inscrire que la Médiathèque Départementale s'installera à Chaponost et non à Brignais.

Compte-tenu de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'Unanimité des personnes présentes lors de ce Conseil.

**1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique de l'Eau**  
T. CHOULET

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.



## FINANCES

### D2017-37: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC

T. CHOLET, adjoint au Maire en charge des Sports et de la Jeunesse, rapporteur, explique que la MJC a souhaité mettre en place, en collaboration avec la Commune, un minibus financé par la publicité afin de pouvoir disposer d'un moyen de transport sans avoir besoin systématiquement de louer un véhicule pour les sorties ponctuelles.

Cependant ce minibus n'a pas pu être mis en place cette année et en conséquence la MJC doit faire face à des frais de location qui n'étaient pas prévus dans son budget.

Par ailleurs, la Commune met à disposition de la MJC un salarié pour 80% de son temps de travail. Aussi, la Commune compense chaque année sous forme de subvention la somme versée par l'association pour sa rémunération.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser à la MJC une subvention complémentaire de 37.710 €, dont 2.000 € pour les frais de transport et 35.710 € au titre de la compensation de la mise à disposition.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

### D2017-38 : PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU COÛT D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF À L'USOL : MONTANT 2017

T. CHOLET adjoint au Maire en charge des Sports et de la Jeunesse, rapporteur, rappelle que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais est une association intercommunale de 2.195 adhérents dont environ 19% sont brindasiens et environ 39% sont issus de Vaugneray. Cette association emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat, comptabilité).

Afin de soutenir les actions mises en place par l'association, les Communes de Brindas et de Vaugneray ont décidé, depuis 2013, de financer une partie du coût de cet emploi administratif. Lors du Conseil Municipal du 9 mai 2016, une nouvelle convention a été établie jusqu'au 31 décembre 2019.

Les communes interviennent pour un taux d'emploi maxi de 55 %. La commune de Brindas intervient à hauteur de 22 % du coût de ces heures, payées au taux horaire défini par la convention collective sport n° 2511, charges patronales incluses mais hors primes. La commune de Vaugneray intervient à hauteur de 70 %, les 8% restant sont laissés à la charge de l'association. L'article 4 de cette convention prévoit que le montant de la contribution annuelle de chaque commune est approuvé par le Conseil Municipal, chaque année, sur la base des salaires versés l'année précédente.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation 2017 de la commune d'un montant de 6.131 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ





## D2017-39 : TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée.

Le tableau 1 en annexe, fait apparaître les coûts liés au fonctionnement du restaurant scolaire et de l'encadrement des enfants lors du temps de repas.

Il faut noter que les chiffres de l'année 2015 ne tenaient pas compte de la mise en place de deux personnes supplémentaires sur le temps de midi afin de prendre en charge un nombre croissant d'enfants. Ce dispositif a été reconduit pour la rentrée 2016/17, ce qui explique une augmentation des charges de personnel de presque de 11 % (10.45 %) sur la période 2015-2016.

Aussi, le coût du repas est de 6.20 €, il avait été estimé lors de la dernière commission finances-scolaires à 6.01 € soit une différence de près de 0.19 €.

Pour la rentrée prochaine (projections budgétaires 2017), on attend une augmentation de l'ordre de 351 repas par mois.

Parallèlement, les effectifs encadrants seront reconduits et un poste d'ATSEM sera créé permettant une personne supplémentaire sur le temps de midi.

En outre, la municipalité souhaite poursuivre, pour la rentrée 2017/2018 :

- un aliment bio par jour
- les repas à thème, une fois par mois,
- l'acquisition de denrées en local en privilégiant notamment les circuits courts d'approvisionnement.

Le coût total d'un repas est donc estimé, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, pour la prochaine rentrée 2017/2018 à 6.49 € contre 6.20 € actuellement, soit une différence de 0.29 € soit une augmentation de 4%.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas de 10 centimes d'euros soit une prise en charge par la Commune de 39 % du coût total du service et une prise en charge de 61 % par les familles pour 2017-2018 contre 62 % en 2016.

Le tableau 2 en annexe, fait apparaître le détail des coûts pour la Commune des temps périscolaires.

Comme précédemment, les chiffres 2015 ne tenaient pas compte de la mise en place de personnel supplémentaire au cours de l'année afin d'encadrer le nombre croissant d'enfants.

Pour la rentrée prochaine (projections budgétaires 2017), le coût de fonctionnement estimé pour le périscolaire serait de 2.12 € en raison essentiellement de l'augmentation de la masse salariale soit une augmentation de 15.23 %

Aussi, compte tenu de l'absence d'augmentation du prix sur les deux dernières années (2015-2016 / 2016-2017), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0.22 centimes le prix de l'heure de garderie.

Conformément à l'avis des Commissions Finances et scolaires, réunies, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :



<i>Libellé</i>	<i>Tarif année 2016/2017</i>	<i>Proposition tarifaire année 2017/2018</i>
<b><u>Garderie/Étude</u></b>		
Une heure de garderie	1,50	1,72 €
Tarif « non-respect du règlement »	1,70	1,95 €
<b><u>Restaurant Scolaire</u></b>		
Maternelle (*)	3,90	4,00 €
Primaire (*)	3,90	4,00 €
A partir du 3 <sup>e</sup> enfant	3,60	3,70 €
Enfant disposant de son « panier-repas »	1,50	1,72 €
Tarif « inscription occasionnelle »	4,60	Supprimé
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	5,80	6,00 €
Adultes	5,80	5,95 €
Employés	3,15	4,75 €

**Résultat du vote** : TROIS VOTES CONTRE (R. MÉNÉTRIER, N. WEILL et X. MALLAURAN Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS ») et VINGT-SIX VOTES POUR

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### D2017-40 : DÉNOMINATION DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, explique que dans le cadre de la mise à jour du Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif (RAMSESE), la Division de l'Organisation Scolaire de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, nous demande de leur fournir les délibérations de dénomination des groupes scolaires de la Commune.

En effet, en vertu de l'article L2121-30 du Code des collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de sa compétence de création des établissements scolaires élémentaires et maternelles, d'en décider la dénomination.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'APPROUVER la dénomination « École Élémentaire de la Tour » pour l'école située 6, place de la Paix et « École Maternelle du Clos » pour celle située, 6, montée du Clos.

**Résultat du vote** : UNANIMITÉ





## D2017-41 : AUTORISATION PERMANENTE POUR PROCÉDER AU DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

A. CHANTRAINE, adjointe au Maire en charge des Affaires culturelles, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la médiathèque procède à un « désherbage » de ses collections, il s'agit d'éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais emprunté, etc.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions et dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Il convient que le Conseil Municipal approuve, de manière permanente, la possibilité pour la Médiathèque de procéder à ce « désherbage » annuel et valide la possibilité de faire don de ces exemplaires déclassés à toute association.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## D2017-42 : MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION)

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 septembre 2016, la Commune s'est mise en conformité avec les dispositions des articles 3 et 18 de la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en précisant que le Maire et les adjoints ne percevaient pas leurs indemnités au taux maximal.

Or depuis les montants maximaux bruts mensuels ont été revalorisés et ne se calculent plus sur la base de l'indice 1015 (3.824,61 €) mais de celui de l'indice 1022 (3.870,66 €), nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les services de la Préfecture demandent donc que les délibérations faisant référence à l'indice 1015 soient reprises.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil Municipal d'approuver le tableau, des indemnités du Maire et des adjoints, suivant :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	52,61
Adjoints du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	20,46
Conseillers Municipaux Délégués (2)	6,57

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**



## URBANISME

**D2017-43 : GARANTIE D'EMPRUNT : PROGRAMME CITÉ NOUVELLE - 20 ROUTE DE LA FONTE DE BUYAT**

F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la société Cité Nouvelle a réalisé 29 logements sociaux, 20 route de la Fonte de Buyat, 20 PLUS et 9 PLAI, pour lesquels ils ont obtenu une décision de financement de l'État. Afin de leur permettre de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ils sollicitent la garantie de la Commune pour ces prêts.

La société Cité Nouvelle a d'ores et déjà sollicité la CCVL afin d'obtenir la garantie d'emprunt de cette collectivité en complément de celle de la Commune.

Compte tenu du règlement relatif aux garanties d'emprunt approuvé par le Conseil Municipal du 29 mai 2017 il est proposé d'accorder, à la société Cité Nouvelle, les garanties d'emprunt suivantes :

Type de prêt	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Capital à garantir	1.036.000 €	462.000 €	230.000 €	841.000 €
Durée période d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Garantie accordée (en %)	50%	50%	30 %	30 %
Montant garanti par la Commune	518.000 €	231.000 €	69.000 €	252.300 €

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

**D2017-44 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,**

F. JEAN, Maire, rapporteur, informe que l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans cette hypothèse, il est possible de proposer un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois.

Or, certains besoins imprévus et urgents peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel dans un délai très restreint, notamment dans le domaine scolaire afin d'assurer la continuité du service.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire appel à un agent contractuel en cas de besoin dûment justifié : il sera alors chargé de la constatation du besoin





concerné, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon le profil et la nature des fonctions exercées.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- L'AUTORISER, pour l'année scolaire 2017/2018, à recruter en cas de besoin dûment justifié et dans les conditions de l'article 3-1° de la loi susvisée, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les cadres d'emplois suivants :
  - adjoint technique (catégorie C)
  - adjoint d'animation (catégorie C)
  - animateur (catégorie B)
- L'AUTORISER à déterminer le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions exercés en limitant la rémunération à l'indice terminal du cadre d'emplois de référence.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

1. **R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »**, souhaite avoir des nouvelles du projet de logement d'urgence.  
**D. GEREZ, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales**, explique qu'actuellement des démarches sont en cours, avec la CCVL, pour le conventionnement de ce logement par l'État, sans nouvelles pour le moment. Par ailleurs des petits travaux et l'aménagement du local sont également en cours, il devrait être près, sauf contretemps, en septembre. La gestion de ce logement d'urgence sera directement assurée par le CCAS, mais en lien avec la CCVL et les 2 autres logements d'urgence du territoire.
2. **C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »**, évoque les difficultés de circulation rue du Guillermy.
3. **A. CHANTRAINE, adjointe au Maire**, évoque l'ouverture prochaine à Vaugneray d'une ressourcerie intercommunale. Il s'agit d'un lieu où l'on peut déposer des objets et mobiliers qui ne servent plus, ils seront remis en état et revendus à bas prix. Par ailleurs, elle rappelle qu'Interval débute en septembre

**Dates des prochains Conseil :**

Le 11 septembre à 19H30,

Le 6 novembre à 19H00,

Le 18 décembre à 19H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H51 et la parole est donnée au public.

Un procès-verbal complet de l'ensemble des débats sera consultable dans les registres de la mairie et sur le site internet de la Commune.

À Brindas, le 5 juillet 2017,

Le Maire

Frédéric JEAN

